



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

N° 000389 / MSP

Le Ministre

Papeete, le 17 MARS 2020

NOTE D'INFORMATION

Objet : Evolution des mesures prises par le gouvernement pour limiter la diffusion du Covid 19 (coronavirus) en Polynésie française.

Par conférence de presse du 16 mars 2020 à 12h30, le Haut-commissaire de la république française et le Président de la Polynésie française ont annoncé les nouvelles mesures prises sur le territoire afin d'éviter la diffusion du Covid 19 (coronavirus).

Parmi ces mesures figurent notamment l'isolement pendant 14 jours de toute personne, voyageur ou personnel navigant, arrivant sur le Fenua.

Aussi, compte tenu de cette évolution, les mesures relatives à la présentation d'une attestation médicale à l'embarquement et le contrôle de la température corporelle des voyageurs à l'arrivée de tous les vols sur le territoire ne sont plus nécessaires et sont levées à compter du 17/03/2020.

Le questionnaire de contrôle sanitaire délivré à bord de chaque vol à destination de la Polynésie française, par la compagnie aérienne, est toujours en vigueur. Une attention particulière est demandée au remplissage de ce questionnaire par tous les voyageurs et personnels navigants. Le questionnaire complété sera récupéré à l'arrivée en Polynésie française et une fiche d'information sera remise à ces derniers.

Cette information, ainsi que les points de situation sur le virus et les informations destinées aux voyageurs, sont disponibles et actualisés sur une page internet dédiée sur le site internet de la direction de la santé à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/>

Par ailleurs, suite à l'arrêté n° HC 493 CAB du 11 mars 2020 activant le plan général ORSEC en Polynésie française (JOPF du 16/03/2020) et aux mesures annoncées supra, le niveau 1 ou « plan de mobilisation interne » du « Plan blanc » des établissements hospitaliers est activé à compter de mercredi 18 mars 2020, afin de permettre une préparation coordonnée de la réponse aux tensions hospitalières et aux situations sanitaires exceptionnelles.



Jacques RAYNAL